

ARGUMENTATION ET RÉFLEXIVITÉ LANGAGIÈRE : PROPOSITIONS POUR L'ÉTUDE DE L'USAGE ARGUMENTATIF DES DÉFINITIONS

Raphaël MICHELI
Université de Lausanne, Suisse

RÉSUMÉ

Cet article s'intéresse aux liens qui sont susceptibles d'unir les diverses formes de la réflexivité langagière, d'une part, et le fonctionnement du discours argumentatif, d'autre part. On prend pour objet l'une des ressources majeures de l'activité métalinguistique – à savoir la définition –, et l'on en étudie les usages argumentatifs. On s'attache à formuler quelques propositions méthodologiques en vue d'une analyse des définitions que l'on voudrait à la fois attentive à leur matérialité langagière propre et à leur insertion dans des types d'enchaînements argumentatifs. Dans un premier temps, on s'intéresse aux formes qu'est susceptible de prendre l'énoncé définitoire. Dans un second temps, on distingue entre les définitions à fonction descriptive et celles à fonction stipulatoire. Enfin, dans un troisième temps, on examine le problème crucial de l'intégration des énoncés définitoires dans la dynamique d'une argumentation.

ABSTRACT

This paper investigates the relationship between language reflexivity and the functioning of argumentative discourse. I focus on one of the major resources of metalinguistic activity – namely definition – and I study its argumentative uses. What is at stake is to put forward a set of methodological propositions for analyzing definitions which take into account both their linguistic form and their insertion into argumentative sequences. First, I discuss the different forms which defining utterances may take. I then distinguish between definitions which serve a descriptive function and those which serve a more stipulative function. Last, I examine how defining utterances fit into the dynamics of an argumentation.

1. INTRODUCTION

L'article qu'on va lire s'intéresse aux liens qui sont susceptibles d'unir les diverses formes de la réflexivité langagière, d'une part, et le fonctionnement du discours argumentatif, d'autre part. On aimerait ici contribuer à décrire l'activité métalinguistique des locuteurs en portant une attention

spécifique à la manière dont cette activité se trouve mise en œuvre dans la conduite de l'argumentation. Dans ses *Essais sur l'argumentation*, Christian Plantin pointait déjà le fait que les mots ne sont que rarement les « instruments impassibles » de l'échange argumentatif, mais peuvent fort bien devenir ses « enjeux » mêmes (1990 : 225). Plus récemment, Marc Angenot a souligné avec force à quel point le désaccord autour du sens des mots est générateur d'argumentation, voire de polémique : « Beaucoup de débats achoppent sur les mots des autres ; ils achoppent non moins sur les définitions avancées » (2008 : 158). Dans la lignée de ce dernier propos, on prendra ici pour objet un mécanisme spécifique de la réflexivité langagière – la définition – et l'on en étudiera les usages argumentatifs. L'objectif est de mieux saisir selon quelles modalités les énoncés de type définitoire s'inscrivent dans la dynamique de l'argumentation.

S'intéresser aux rapports entre argumentation et réflexivité langagière implique, pour le chercheur, de croiser deux ensembles de travaux qui n'ont pas encore été pleinement amenés à se rencontrer. Au plan méthodologique, l'approche que l'on préconise ici vise à exploiter de façon également rigoureuse des savoirs issus des sciences du langage et d'autres savoirs issus de théories générales de l'argumentation dont certaines – et non des moindres – ne sont pas directement langagières¹ (on pense aux travaux, en grande majorité anglophones, qui s'attachent à établir une typologie des arguments et à répertorier ce qu'on appelle en anglais les « argumentation schemes »).

Dans le champ de la linguistique et des sciences du langage, on dispose, à l'heure actuelle, d'une somme de travaux qui décrivent avec minutie le large éventail des formes selon lesquelles s'exerce l'activité métalinguistique des locuteurs. Si l'on s'en tient aux travaux en langue française, l'œuvre de Josette Rey-Debove (1978) a grandement contribué à faire du « métalangage naturel » (par opposition au métalangage scientifique ou formel) un objet d'étude légitime pour les linguistes, avec des descriptions approfondies du fonctionnement du signe autonome (1978 : 60-84) et de la phrase métalinguistique (1978 : 165-249). Dans le sillage de ces analyses, Jacqueline Authier-Revuz développe depuis les années 1980 une très ample réflexion sur la méta-énonciation et les diverses formes d'« auto-représentation du dire en train de se faire » (1995), au premier rang desquelles on trouve la « modalisation autonymique ». Les linguistes s'intéressent ainsi régulièrement à la manière dont les locuteurs ordinaires font retour sur la langue et s'attachent à fixer le sens des mots qu'ils utilisent. On pense ici, sans visée d'exhaustivité, aux énoncés définitoires, dont Robert Martin (1983 ; 1990) et Martin Riegel (1987 ; 1990) ont fourni de très utiles typologies ou encore aux « gloses de spécification du sens » étudiées par Catherine Julia (2001). Ces travaux sont

¹ C'est là tout le pari d'une approche *discursive* de l'argumentation, point méthodologique que l'on ne peut développer ici.

indispensables, en ce qu'ils permettent d'appréhender de façon précise et outillée les divers mécanismes de la réflexivité langagière dans la matérialité des discours. Toutefois, ces mécanismes n'y sont pas abordés du point de vue de leurs enjeux proprement argumentatifs.

Si l'on se tourne à présent vers les théories de l'argumentation et les analyses argumentatives, on peut dire qu'elles ne méconnaissent pas l'importance de la réflexivité langagière, mais lui consacrent encore rarement des études spécifiques. Il existe des études concernant les processus par lesquels les locuteurs négocient l'objet même de l'interaction argumentative (Sitri 2003) ou par lesquels ils font retour sur leurs arguments et sur ceux de leurs adversaires pour en offrir une évaluation méta-argumentative (Doury 2004). On notera aussi, dans le prolongement des réflexions de Perelman et Olbrechts-Tyteca, des travaux récents sur le processus de dissociation, au moyen duquel les locuteurs distinguent et hiérarchisent deux sens d'une même notion pour rendre celle-ci compatible avec leurs objectifs argumentatifs (Van Rees 2008 ; Gata 2009). Enfin, et c'est le propos de cet article, la définition est actuellement l'objet d'un intérêt renouvelé de la part des spécialistes de l'argumentation : si elle figure depuis longtemps dans les typologies d'arguments et a donné lieu à des développements ponctuels (Perelman & Olbrechts-Tyteca 2000 [1958] : 282-288 ; Plantin 1996 : 52-55, Breton 1996 : 61-63 ; Walton, Reed & Maccagno 2008 : 319-320), elle suscite aussi depuis quelques années des études spécifiques (Schiappa 2003 ; Zarefsky 2006 ; Walton & Maccagno 2008).

On s'attachera ici à formuler quelques propositions méthodologiques en vue d'une analyse des définitions que l'on voudrait à la fois attentive à leur *matérialité langagière* propre et à leur insertion dans des *types d'enchaînements argumentatifs*. Le schéma qui suit permet de visualiser la progression qui sera adoptée :

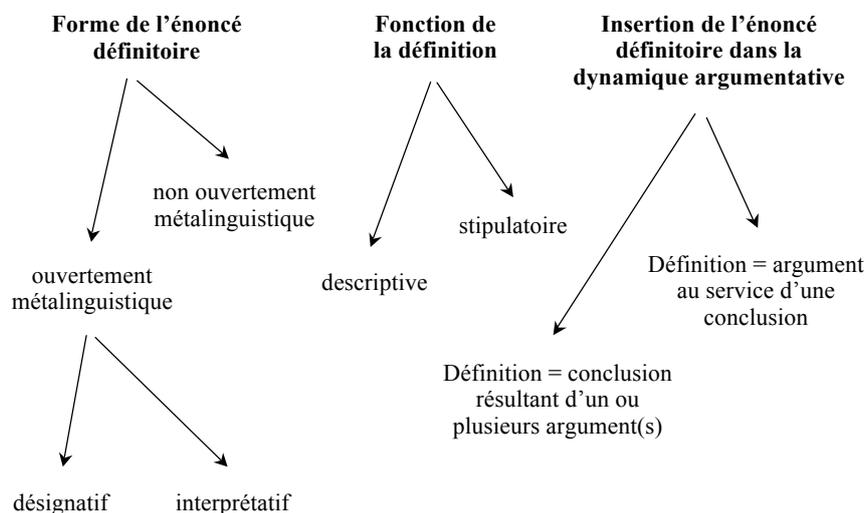


Schéma 1. – Questions pour l'étude de l'usage argumentatif des définitions

S'il ne prétend pas à l'exhaustivité, ce schéma formule néanmoins trois questions qui se posent de manière prépondérante lors de l'analyse de l'usage argumentatif des définitions. Dans un premier temps, on s'intéressera aux *formes* qu'est susceptible de prendre l'énoncé définitoire (partie gauche du schéma) : on sera amené à établir une distinction entre des définitions qui sont ouvertement métalinguistiques et d'autres qui ne le sont pas (§2). Dans un second temps, on distinguera entre les définitions à fonction *descriptive* et celles à fonction *stipulatoire* (partie centrale du schéma) : les premières prétendent rapporter la façon dont un mot est effectivement utilisé dans un certain contexte, tandis que les secondes prescrivent la façon dont un mot devrait être utilisé, et cela en fonction de certains objectifs. On verra, dans une optique argumentative, que les définitions descriptives et stipulatoires ne réclament pas les mêmes justifications et ne prêtent pas le flanc aux mêmes types de réfutation (§3). Enfin, dans un troisième temps, on examinera le problème crucial de l'intégration des énoncés définitoires dans la dynamique d'une argumentation (partie droite du schéma, §4).

On s'appuiera, durant tout l'article, sur deux exemples dont on ne fournira pas une analyse détaillée, mais qu'on utilisera à des fins illustratives. Il s'agit d'abord d'extraits de la plaidoirie que Victor Hugo prononce en 1851 pour défendre devant la cour d'assises son fils Charles, accusé

d'avoir manqué au « respect dû à la loi »². Il s'agit, ensuite, de la polémique qui, en mai 2008, a opposé Bertrand Delanoë et Ségolène Royal – alors tous deux candidats à la présidence du Parti Socialiste français – autour du sens des mots « libéralisme » et « libéral »³.

2. LES DIVERSES FORMES DES ÉNONCÉS DÉFINITOIRES ET LEURS IMPLICATIONS ARGUMENTATIVES

La première question méthodologique concerne la *forme* que peuvent présenter les énoncés dont on fait une lecture définitoire. Une approche langagière de l'argumentation se doit de problématiser la difficulté du repérage de tels énoncés dans la matérialité du discours. Or, à ce sujet, il convient certainement – suivant en cela Robert Martin (1983)⁴ et Martin Riegel (1987 ; 1990) – de tracer une distinction entre les énoncés définitoires qui sont *ouvertement métalinguistiques* et ceux qui ne le sont pas.

On commencera par identifier, au sein des énoncés définitoires, ceux qui exhibent des marques de réflexivité langagière et qui se présentent explicitement comme un discours *à propos des mots*. Ces énoncés ont plusieurs caractéristiques. Premièrement, le *definiendum* y apparaît sous la forme d'un autonome (marqué notamment par l'usage des guillemets et/ou de l'italique, ou encore par l'adjonction d'un présentateur métalinguistique : « le mot X », « le terme X »,...). Deuxièmement, ces énoncés instaurent entre le mot à définir et la séquence définissante (le *definiens*) une relation qui peut être de deux ordres, selon la nature du verbe pivot. (i) Il peut d'abord s'agir d'une relation *référentielle*, qui lie le mot à un *type de référent* qu'il est conventionnellement supposé désigner. Ces énoncés définitoires, que l'on peut qualifier avec Riegel de *désignatifs*, utilisent typiquement des verbes ou expressions comme « désigner », « être le nom de... » : « Le mot *pédiatre* désigne un médecin spécialiste des maladies infantiles », « *Pédiatre* est le nom d'un médecin qui s'occupe des enfants », etc.⁵ (ii) Il peut ensuite s'agir d'une relation *sémantique*, qui lie le mot à un *contenu de signification*. Ces énoncés définitoires *interprétatifs* exploitent typiquement les verbes « signifier », « vouloir dire » et l'expression « avoir le sens de » : « le mot *pédiatre* signifie “médecin spécialiste des maladies infantiles” », « *pédiatre* veut dire “médecin qui s'occupe des enfants” », etc. Les énoncés définitoires ouver-

² Hugo V., *Écrits sur la peine de mort*, édités par Jean R., Paris, Babel, 1992, p. 90-105.

³ Je propose une analyse détaillée de cette polémique dans Micheli (2011).

⁴ On fait ici référence à la distinction qu'établit Martin entre les définitions *paraphrastiques* et *métalinguistiques* (1983 : 54-55).

⁵ On note bien sûr avec Riegel qu'une inversion de telles structures est possible au moyen du verbe « s'appeler » : « Un médecin spécialiste des enfants s'appelle un pédiatre », par exemple. Dans ce type d'énoncé, on a une permutation du *definiens* et du *definiendum*, mais la relation continue d'unir un signe et un type de référent.

tement métalinguistiques ont ainsi la particularité de faire voir le mot *en tant que mot* (par l'autonymie) et de manifester une relation codée entre ce mot et ce qu'il désigne (un type de référent, dans le cas des énoncés *désignatifs*) ou ce qu'il signifie (un signifié, dans le cas des énoncés *interprétatifs*). On prendra ici un premier exemple d'énoncé définitoire ouvertement métalinguistique. Il est tiré de la plaidoirie que prononce Hugo pour défendre son fils Charles. Celui-ci est mis en accusation pour avoir « manqué au respect dû à la loi » en publiant un compte-rendu critique d'une exécution capitale dans le journal *L'Événement*. Au tout début de sa plaidoirie, Hugo ouvre de façon tout à fait explicite une séquence définitoire :

- (1) *J'aborde immédiatement l'accusation ; mais, auparavant, commençons par bien nous entendre sur un mot. Les bonnes définitions font les bonnes discussions. Ce mot « Respect dû aux lois » qui sert de base à l'accusation, quelle portée a-t-il ? Que signifie-t-il ? Quel est son vrai sens ? Evidemment, [...] ce mot ne peut signifier suppression, sous prétexte de respect, de la critique des lois. Ce mot signifie tout simplement respect de l'exécution des lois. Pas autre chose. [...] Voilà le vrai sens, le sens unique de ce mot, respect des lois.* (1992 : 90, c'est moi qui souligne)

On a ici un bel énoncé définitoire interprétatif qui met en relation, via un verbe de signification (« signifier »), un autonome (« ce mot “respect dû aux lois” ») et des signifiés en concurrence (signifié 1 : « suppression, sous prétexte de respect, de la critique des lois » vs. signifié 2 : « respect de l'exécution des lois »). On verra plus loin comment Hugo justifie l'exclusion du signifié 1 et l'imposition du signifié 2.

Venons-en à présent aux énoncés dont on fait une lecture définitoire, mais qui, cette fois, ne sont pas ouvertement métalinguistiques. On peut, suivant à nouveau Riegel (1987), les qualifier d'énoncés « définitoires copulatifs ». Ils manifestent une structure de type *Art-N₀-(ce)-être-Art-N₁-X* (« Un pédiatre (c')est un médecin spécialiste des maladies infantiles »), et présentent les caractéristiques suivantes. Ils ne portent pas de marques explicites de réflexivité langagière : en effet, ils ne contiennent pas de signe autonome ni de verbe marquant explicitement une relation de désignation ou de signification. Ils assertent, via le verbe copule « être », une équivalence référentielle entre une unité lexicale N₀ (le *definiendum*) et une séquence N₁-X (le *definiens*). Ces énoncés relèvent clairement de la définition par inclusion, issue du modèle aristotélicien : celle-ci consiste fondamentalement à désigner d'abord la *classe générale* dont relève le référent du nom à définir⁶ (pour « pédiatre », il s'agit de « médecin »), puis à spécifier les *traits différenciateurs* qui séparent ce référent d'autres référents appartenant à la même classe (pour « pédiatre », il s'agit bien entendu de « spécialiste des

⁶ Aristote parle du *genre prochain*, mais on peut aussi parler de l'*incluant*.

maladies infantiles »). Pour embrayer sur notre deuxième exemple, on observe que Bertrand Delanoë, lorsqu'il enjoint les socialistes français à se « réapproprié avec fierté »⁷ le mot « libéralisme », fait un usage répété d'énoncés définitoires non ouvertement métalinguistiques :

- (2) *Qu'est-ce que le libéralisme ? C'est une doctrine d'affranchissement de l'homme, née dans l'Europe des lumières. C'est, comme son nom l'indique, une idéologie de la liberté, qui a permis l'accomplissement de grandes conquêtes politiques et sociales. [...] Et le libéralisme, c'est dans le même temps l'idée que la liberté est une responsabilité [...] Au nom de cet héritage intellectuel, celui de Montesquieu, de John Locke, au nom de ceux qui ont su se dresser contre le confort mortel de l'habitude pour dire non, je suis libéral. [...] Chaque individu a le droit au bonheur, et il a le droit de le rechercher par les moyens qu'il souhaite. Avec une seule limite, celle de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme, qui définit l'idée que je me fais du libéralisme : « [...] l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. » **Le libéralisme est donc d'abord une philosophie politique** et j'y adhère. Ce sont les conservateurs qui l'ont dévoyé au service d'une idéologie du laisser-faire économique et de la perpétuation des rentes et des privilèges dont ils bénéficient déjà. (2008 : 42-43, c'est moi qui souligne)*

Nous reviendrons plus loin sur l'analyse de cet extrait pour voir comment Delanoë, s'adressant aux socialistes de son pays, justifie cette définition particulière d'un mot (« libéralisme ») porteur d'une lourde charge dialogique.

Il faut, à ce stade, noter une différence essentielle, qui n'est certainement pas sans implications argumentatives. Les énoncés définitoires ouvertement métalinguistiques se présentent de manière tout à fait explicite comme des discours *sur les mots* (comme en attestent l'autonymie et les verbes métalinguistiques de désignation ou de signification). Par contre, comme l'a bien noté Rey-Debove (et après elle Riegel 1990 : 98 ou encore Lehmann & Martin-Berthet 1998 : 17), les énoncés définitoires non ouvertement métalinguistiques prennent la forme du discours *sur les choses*, au point de parfois ne plus paraître s'en distinguer : dans ce genre d'énoncés, « il n'est aucunement question du signe-nommant [...] : il ne s'agit que de la chose-nommée. [...] C'est en parlant des choses que le contenu des signes apparaît, mais implicitement » (1971 : 222). Ce dernier point pose d'abord le problème complexe du repérage de tels énoncés dans le texte, dans la mesure où ils peuvent aisément être confondus avec de simples énoncés attributifs faisant usage du verbe « être » (« Le libéralisme est une menace pour l'Europe », « Le libéralisme est une chance pour notre pays », etc.). Il faut

⁷ Delanoë B. & Joffrin L., *De l'audace !*, Paris, Robert Laffont, 2008, p. 46.

aussi poser la question des usages argumentatifs de ces formes. L'idée – que l'on ne peut ici qu'esquisser – est la suivante. Les définitions ouvertement métalinguistiques exhibent le mot *en tant que mot* et la relation codée qu'il entretient avec un type de référent ou une signification. Ils font dès lors courir un risque à qui les utilise, en termes d'*ethos* : le risque de passer pour un pinailleur qui se complaît dans une querelle que l'on peut facilement déclasser en la qualifiant de purement « sémantique » et qui est supposée ne pas toucher au réel. En revanche, avec les définitions non ouvertement métalinguistiques, du fait qu'elles empruntent leur forme au discours *sur les choses*, on peut plus facilement se donner l'apparence de toucher à l'essence de la réalité (et non uniquement à la convention linguistique).

3. LES FONCTIONS DE LA DÉFINITION : DESCRIPTIVE VS. STIPULATOIRE

-Une seconde question importante qui se pose à l'analyste concerne la *fonction* des définitions dont l'argumentation est susceptible de faire usage. A ce titre, un survol des diverses typologies proposées par les sciences du langage et – pour ce qui nous intéresse plus spécifiquement ici – par les théories de l'argumentation⁸ fait apparaître une distinction récurrente entre les définitions *descriptives*, d'une part, et les définitions *stipulatoires*, d'autre part. Lors d'une définition descriptive, « le définisseur entend communiquer un usage linguistique réel, familier, et préexistant à la définition » (Riegel 1990 : 100). Les définitions stipulatoires, en revanche, « assignent un sens arbitraire à un terme existant ou nouveau » et « leur auteur s'engage à suivre l'usage qu'il instaure et invite son destinataire à en faire autant » (*idem*).

On peut saisir cette distinction fondamentale à l'aide de deux critères : *le rapport que la définition prétend entretenir avec l'usage* et *le type d'évaluation* auquel la définition est susceptible de se voir soumise par l'allocutaire. Les définitions descriptives ont, comme leur nom l'indique, la prétention d'offrir une description de l'usage : à ce titre, elles prétendent représenter fidèlement un état de choses réel. Si l'on en fait une analyse illocutoire (suivant Riegel 1990 : 33-34), on peut dire qu'elles constituent des actes *assertifs*. Cela explique que les définitions descriptives sont sou-

⁸ Dans le *Traité de l'argumentation*, parmi quatre types de définition, Perelman et Olbrechts-Tyteca distinguent les définitions « descriptives », qui « indiquent quel est le sens accordé à un mot dans un certain lieu et à un certain moment », et les définitions « normatives » qui « indiquent la façon dont on veut qu'un mot soit utilisé » (2000 : 283). On retrouve cette distinction dans la recherche contemporaine en langue anglaise qui, suivant l'ouvrage séminal du philosophe Richard Robinson (*Definition*, 1950), fait usuellement le départ entre les « lexical » et les « stipulative definitions » : « [A lexical definition] has the goal of accurately describing how a word is used », « [a stipulative definition] is one in which someone specifies what the usage of a word is to be » (Govier 1997 : 100 & 104 ; voir aussi Walton 2006 : 246).

mises à un type d'évaluation bien spécifique : elle sont avant tout jugées *en fonction de leur plus ou moins grande adéquation à la réalité*⁹. Les définitions stipulatoires, en revanche, prétendent non pas décrire l'usage, mais l'infléchir, en modifier le cours (que ce soit de façon cosmétique ou de façon radicale). En termes illocutoires, ces définitions combinent des valeurs *déclarative* (le locuteur cherche à faire en sorte qu'un mot signifie/désigne quelque chose par le seul fait de dire que le mot signifie/désigne cela), *commissive* (le locuteur s'engage à respecter l'usage qu'il a lui-même instauré) et *directive* (le locuteur cherche à ce que l'allocutaire se conforme à l'usage instauré). L'important est de voir que les définitions stipulatoires ne sont pas prioritairement évaluées en fonction de leur *ajustement empirique* (comme le sont les définitions descriptives), mais bien plutôt en fonction de ce qu'on pourrait appeler leur *pertinence pragmatique*. La question n'est donc pas de savoir si la définition représente fidèlement un usage attesté : il s'agit de déterminer si l'instauration d'un nouvel usage est utile compte tenu d'un objectif donné, et s'il entraînera des conséquences positives ou négatives. Govier souligne parfaitement ce point : « Usually, stipulative definitions are made for some particular purpose, and they can be assessed on the basis of how well they serve that purpose » (1997 : 104, c'est moi qui souligne).

Il faut maintenant ouvrir la réflexion sur les enjeux argumentatifs de cette distinction entre définitions descriptives et définitions stipulatoires. Ces deux types de définitions ne semblent en effet pas prêter le flanc aux mêmes objections et aux mêmes stratégies de réfutation. Si l'on ne saurait ici aborder la question dans toute sa complexité, on peut néanmoins faire les remarques suivantes :

- Pour ce qui est des définitions **descriptives**, elles s'exposent tout naturellement, on l'a dit, à des objections qui ont trait à leur plus ou moins grande adéquation empirique. L'allocutaire est susceptible de contester une définition descriptive en disant qu'elle ne représente pas fidèlement l'état de choses qu'elle prétend représenter : « Ce n'est pas ainsi que les gens utilisent ce mot ». On ajoutera, sans pouvoir développer ce point, qu'une définition descriptive d'un mot peut être brandie pour écarter une définition stipulatoire du même mot. A Delanoë qui souhaite réinstaurer le sens originel de « libéralisme » (« doctrine d'affranchissement de l'homme née dans l'Europe des Lumières »), Ségolène Royal répond en s'appuyant sur une définition qui prétend décrire la façon dont les socialistes français actuels comprennent le mot : il est, selon elle, « synonyme de capitalisme débridé [...], de creusement

⁹ C'est probablement ce qui faisait dire à Robinson que les définitions descriptives ont une « valeur de vérité » (*truth-value*), mais que les définitions stipulatoires n'en ont pas (1950 : 62-63).

des inégalités ». La stratégie de réfutation mise en place par Royal consiste ainsi à utiliser l'usage *effectif* d'un mot (et sa charge dialogique) comme argument contre toute possibilité de définition stipulatoire.

- Il y a, dans toute définition **stipulatoire**, une part d'arbitraire et l'argumentation va en général s'employer à *réduire cette part d'arbitraire*. En d'autres termes, le locuteur peut difficilement éviter de devoir justifier la rupture – discrète ou spectaculaire – qu'il instaure avec l'usage : la définition stipulatoire sera ainsi souvent adossée à des justifications (dont on détaillera les grands types lors de l'étude de l'insertion des définitions dans l'argumentation, §4). Il convient d'ajouter que la définition stipulatoire prête le flanc à plusieurs stratégies de réfutation prototypiques. On mentionnera les deux suivantes : (i) L'allocutaire peut stigmatiser le caractère excessif de l'écart entre l'usage stipulé et l'usage tenu pour « réel, familial, préexistant » (selon l'expression de Riegel). Un tel grief peut facilement se doubler d'une accusation *ad hominem*, qui jette le soupçon sur la nature des intentions qui animent l'auteur de la définition stipulatoire. La critique se paraphrase alors par quelque chose comme : « Vous faites dire aux mots ce que vous voulez, avec pour seul but de servir vos propres intérêts. » (ii) L'allocutaire peut aussi reconnaître le caractère louable des intentions du locuteur, mais objecter que la définition stipulatoire aura en fin de compte des *conséquences négatives* (qui ne serviront même pas lesdites intentions). C'est la réponse de Ségolène Royal à Bertrand Delanoë : il n'est, selon elle, pas « utile » de (re)définir le mot « libéralisme » en renouant avec son sens originel, dans la mesure où cela ne saurait avoir pour conséquence de rassembler les socialistes français autour d'un projet commun (ce qui est l'intention déclarée de son rival).

4. MODES D'INSERTION DE LA DÉFINITION DANS LA DYNAMIQUE ARGUMENTATIVE

De quelle(s) manière(s) les énoncés définitoires sont-ils susceptibles de s'insérer dans la dynamique argumentative ? Dans le *Traité de l'argumentation*, Perelman et Olbrechts-Tyteca avaient déjà identifié deux possibilités majeures :

Le caractère argumentatif des définitions se présente toujours sous deux aspects intimement liés mais qu'il faut néanmoins distinguer parce qu'ils concernent deux phases du raisonnement : les définitions peuvent être justifiées, valorisées, à l'aide d'arguments ; elles sont elles-mêmes des arguments. (2000 : 286-287)

Ce propos fait de la définition soit une *conclusion soutenue par des arguments*, soit un *argument au service d'une conclusion*. Il constitue la base de toute discussion relative au « caractère argumentatif des définitions » (il

est d'ailleurs exploité, on va le voir, par les travaux actuels qui touchent à cette question) : on essaiera ici de le reprendre et de l'approfondir.

4.1. L'argumentation à propos d'une définition

Le premier cas est celui où l'énoncé définitoire constitue la conclusion du mouvement argumentatif. On recherche alors, dans le cotexte, les énoncés qui fonctionnent comme des arguments visant à établir l'acceptabilité de la définition. Schiappa parle à ce sujet d'« argument *about* a definition » (2003 : 109), ce que l'on peut aisément traduire par « argumentation à propos d'une définition ». Il note que ce type d'argumentation émerge « lorsqu'une rupture définitionnelle a lieu et que le processus de définition lui-même devient un problème » (2003 : 169)¹⁰. On peut en offrir une schématisation élémentaire, en reprenant, pour l'énoncé-conclusion, les diverses formes des énoncés définitoires recensées au §2 :

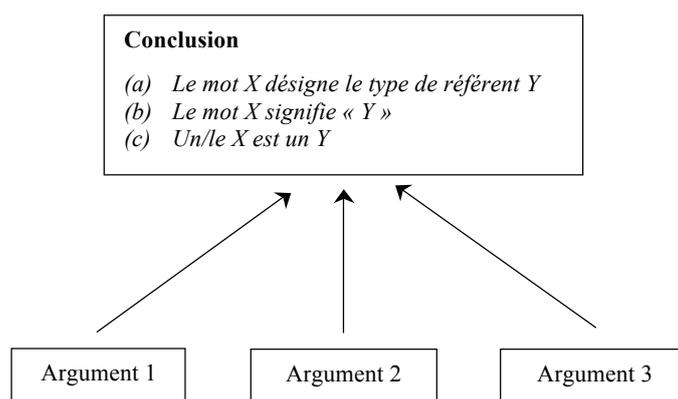


Schéma 2. – L'argumentation à propos d'une définition

A partir de ce schéma, on peut s'interroger sur les grands types d'arguments qui sont susceptibles d'être allégués à l'appui d'un énoncé définitoire en position de conclusion. Il n'y a, ici encore, aucune prétention à l'exhaustivité : on se contentera de dégager deux types d'arguments qui semblent récurrents au sein de ces argumentations à propos d'une définition.

Le premier type d'argument tire parti de la diachronie des acceptions d'un mot et met en valeur un sens tenu pour « originel » ou « étymologique ». Dans sa typologie des gloses de spécification du sens, Catherine Julia décrit les gloses qui se basent sur des « représentations de la dimension

¹⁰ « A definitional rupture occurs and the process of definition itself becomes an issue » ; Walton parle à ce sujet de « disputes verbales à propos de mots et de définitions de mots » ([*verbal disputes about words and definitions of words*], 2006 : 218).

du passé » (2001 : 154) et pointe très justement leur usage argumentatif : « Remonter dans la diachronie des acceptions au sens originel d'un mot revient à fournir une explication ou à justifier une argumentation. [...] De ce point de vue, [la référence au sens originel] joue un rôle de véritable argument étymologique [...] » (2001 : 161-162). En termes argumentatifs, on dira que le locuteur, en vue d'établir le bien-fondé d'un énoncé définitoire, allègue un ou plusieurs arguments consistant à sélectionner, parmi les divers sens d'un mot, un sens tenu pour « originel ». Dans une telle argumentation, le passage de l'argument à la conclusion repose sur un *topos*, le plus souvent non formulé, qui prête au sens originel un surcroît de valeur. Le sens originel ou étymologique est implicitement identifié au « vrai » sens du mot ou à son sens « noble » : on glisse alors d'une glose « sémantique » à une glose « évaluative » reposant sur une « axiologie » de la vérité, de la morale ou de l'esthétique (Julia 2001 : 237-243).

Argument : Le sens S1 du mot X constitue le sens originel ou étymologique du mot X.

[**Loi de passage** : Le sens originel ou étymologique d'un mot est souvent son « vrai » sens ou son sens le plus « noble ».]

Conclusion : Il convient de définir le mot X au moyen du sens S1 (et non au moyen des sens S2, S3...fussent-ils plus récents et plus souvent utilisés dans le contexte d'énonciation).

Schéma 3. – L'argumentation à *propos* d'une définition au moyen de l'originel

On peut rapidement exemplifier ce mode d'argumentation avec l'extrait (2) de Bertrand Delanoë qui, on s'en souvient, cherche à « se réapproprier avec fierté » le mot « libéralisme ». Delanoë stipule un sens du mot dont il reconnaît qu'il n'est pas le sens majoritairement perçu par les locuteurs français actuels. Il lui faut donc réduire la part d'arbitraire inhérente à la définition stipulatoire. Or un examen même sommaire de l'extrait (2) révèle une stratégie très claire : Delanoë légitime sa stipulation de sens en présentant le sens stipulé comme le sens *originel* du mot. Delanoë s'appuie à la fois sur une perspective diachronique (comme en attestent ses très nombreuses références à « l'Europe des Lumières », à l'« héritage [...] de Locke et Montesquieu », à la « Déclaration des droits de l'homme » de 1789) et sur une axiologie du « vrai » sens, qui aurait été dévoyé par la suite.

Le deuxième type d'argument consiste fondamentalement à exploiter les *conséquences* qu'une définition est susceptible d'entraîner. Le locuteur envisage les conséquences qui résulteraient de l'octroi d'un certain sens à un mot. Il peut, dans cet ordre d'idées, mettre en concurrence plusieurs sens possibles. Le caractère positif (ou négatif) des conséquences est utilisé comme un argument en faveur (ou en défaveur) de l'énoncé définitoire. La logique qui sous-tend une telle argumentation est *grosso modo* la suivante :

l'octroi de tel sens à tel mot est susceptible d'entraîner des conséquences positives/négatives, il faut donc accepter/refuser cette définition.

Argument : La définition du mot X au moyen du sens S1 a des conséquences positives/négatives.
[Loi de passage : Ce qui a des conséquences positives/négatives doit être favorisé/défavorisé.]
Conclusion : Il convient de définir/de ne pas définir le mot X au moyen du sens S1.

Schéma 4. – L'argumentation *à propos* d'une définition au moyen de l'argument par les conséquences

Comme le montrent les travaux de Schiappa (2003 : 49-68), on trouve de bons exemples d'un tel mode d'argumentation dans les controverses qui entourent les définitions juridiques. Concernant la notion de « viol » dans le droit américain, Schiappa montre comment la définition juridique a progressivement éliminé la « marital exemption » pour finalement étendre la notion à *tout* rapport sexuel contraint (fût-ce dans le cadre du mariage). L'analyse montre que les résistances à cette redéfinition se sont souvent traduites sous la forme d'argumentations par les conséquences négatives : « Si vous redéfinissez ainsi la notion, cela aura pour conséquence que des épouses vindicatives pourront fabriquer de toutes pièces des accusations de viol à l'encontre de leur mari, donc il ne faut pas procéder à cette redéfinition ». Je prendrai pour ma part l'exemple de Hugo (extrait 1) qui, dans le cadre juridique du procès, cherche à imposer une définition de l'expression « respect dû aux lois ». On se souvient qu'il tente d'exclure un sens 1 (« suppression, sous prétexte de respect, de la critique des lois ») au profit d'un sens 2 (« respect de l'exécution des lois »). Pour justifier son choix définitionnel, Hugo a recours à une argumentation par les conséquences :

- (3) *Autrement, messieurs, pesez ceci. Dans cette grave opération de l'élaboration des lois, opération qui comprend deux fonctions, la fonction de la presse, qui critique, qui conseille, qui éclaire, et la fonction du législateur, qui décide – dans cette grave opération, dis-je, la première fonction, la critique, serait paralysée, et par contre-coup la seconde. Les lois ne seraient jamais critiquées, et, par conséquent, il n'y aurait pas de raison pour qu'elles fussent jamais améliorées, jamais réformées, l'Assemblée Nationale législative serait parfaitement inutile. Il n'y aurait plus qu'à la fermer. Ce n'est pas là ce qu'on veut, je suppose. (1992 : 91)*

Sans faire une analyse détaillée de cet extrait, on voit qu'en vue de discréditer le sens 1 et d'imposer le sens 2, Hugo envisage les conséquences négatives qu'entraînerait l'assignation stricte du sens 1 à l'expression « respect des lois ». De manière très rhétorique, Hugo fait voir un enchaînement inéluctable de causes et d'effets qui mènerait ultimement à l'impossibilité de

toute évolution des lois (symbolisée par la fermeture de l'Assemblée Nationale).

4.2. L'argumentation à partir d'une définition

Intéressons-nous à présent au second mode d'insertion des énoncés définitoires dans la dynamique argumentative. Comme l'ont bien noté Perelman et Olbrechts-Tyteca, dans certains cas, les définitions « sont elles-mêmes des arguments » (2000 : 287). Il s'agit donc de voir selon quelles modalités l'énoncé définitoire peut fonctionner en tant qu'argument au service d'une conclusion.

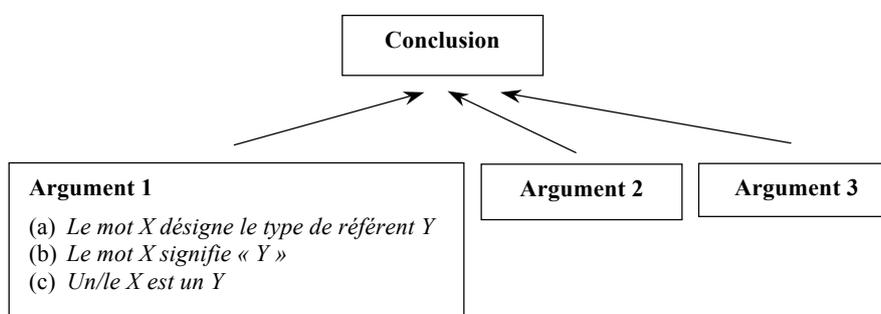


Schéma 5. – L'argumentation à partir d'une définition

Schiappa parle, à ce sujet, d'« argument *from definition* » (2003 : 109), ce que l'on peut traduire au moyen de l'expression « argumentation à partir d'une définition ». Si, dans ce cas, la définition sert de point de départ à l'argumentation, il faut bien sûr se demander vers quel type de conclusion elle est susceptible d'orienter. Il convient de distinguer au moins deux possibilités qui, d'ailleurs, peuvent fort bien se cumuler.

(i) La conclusion visée par l'argumentation peut consister en *l'inscription d'un référent dans une classe*. La dynamique argumentative procède alors de la manière suivante. On considère un référent quelconque (personne, objet, action, événement...). La question est de savoir si ce référent peut être désigné au moyen d'un mot et si l'on peut dès lors l'inscrire dans la classe de référents dénotée par le mot. Ce type d'argumentation implique donc de « confronter les caractéristiques propres » du référent « aux exigences de la

définition » (Plantin 1996 : 52¹¹) pour conclure, *in fine*, à l'inscription ou non de ce référent dans la classe¹². On proposera le schéma suivant :

Argument 1 :	Le mot X signifie « Y » Le mot X désigne le type de référent Y Un X est un Y
Argument 2 :	Le référent R satisfait / ne satisfait pas aux exigences de la définition
Conclusion :	Le référent R peut / ne peut pas être désigné par le mot X Le référent R peut / ne peut pas être inscrit dans la classe de référents dénotée par le mot X Le référent R est / n'est pas un X

Schéma 6. – L'argumentation à partir d'une définition visant à l'inscription d'un référent dans une classe

L'exemple de Bertrand Delanoë nous permet, ici encore, de fournir une rapide exemplification. On a vu, dans l'extrait (2), que le candidat à la présidence du Parti Socialiste cherche à renouer avec un sens du mot « libéralisme » tenu pour originel. Excluant le sens moderne du mot qui a tendance à se gloser par « doctrine économique prônant la libre entreprise, la libre concurrence et le libre jeu des initiatives individuelles », Delanoë cherche à réinstaurer un sens de type « idéologie de la liberté, qui a permis l'accomplissement de grandes conquêtes politiques et sociales ». Cette définition lui permet, au final, d'atteindre des conclusions qui inscrivent des référents dans deux classes, celle des « libéraux » (« La gauche est par essence libérale », « Je suis donc libéral ET socialiste ») et celle des « anti-libéraux » (« [le sarkozysme] est profondément antilibéral ») – conclusions polémiques, dans la mesure où elles proposent une représentation de la vie politique française qui va à contre-courant de la *doxa*.

(ii) La conclusion visée par l'argumentation à partir d'une définition peut donc, on vient de le voir, affirmer ou nier l'appartenance d'un référent à une classe. Il faut ajouter qu'elle peut aussi prendre un tour davantage *déontique* : dans ce cas, elle préconise une *attitude à l'égard du référent*, et cela à partir de son inscription dans la classe. Cette dimension apparaît bien dans les travaux de Manfred Kienpointner, qui montrent que l'inscription d'un référent dans une classe dénotée par un mot s'accompagne très souvent d'une évaluation de ce référent, voire d'une *action* à son égard (1992 : 250-

¹¹ Plantin nomme ce type d'argumentation une « argumentation *par la définition* » (1996 : 52).

¹² Schiappa résume bien ce point : il s'agit, selon lui, de « disputes in which a definition of X is generally shared and accepted by interlocutors and the debate turns on whether or not a particular event or phenomenon should or should not be understood as an instance of X » (2003 : 109).

252). On peut donc reprendre le schéma 6 et, à partir de la conclusion, construire une inférence supplémentaire : « **Si** le référent R peut/ne peut pas être inscrit dans la classe de référents dénotée par le mot X, **alors** il convient d'évaluer ce référent de telle façon et/ou d'agir de telle façon à son égard ».

On peut rapidement illustrer ce point en reprenant une dernière fois l'argumentation judiciaire de Victor Hugo qui défend son fils. On se souvient que Charles est accusé d'avoir « manqué au respect dû à la loi ». Hugo distingue deux sens possibles de l'expression « respect dû à la loi », et s'efforce d'imposer comme seul sens possible la glose « respect *de l'exécution des lois* ». Dans le cadre du procès, l'énoncé définitoire permet à Hugo de contester la qualification de l'acte dont son fils est accusé et, par là même, de clamer l'innocence de celui-ci. Si l'on définit le « respect dû à la loi » comme le « respect de l'exécution des lois », il devient impossible d'inscrire l'acte de Charles dans la classe d'actes dénotée par l'expression « manque de respect dû à la loi ». En effet, si Charles a publiquement critiqué une exécution capitale dans son journal *l'Événement*, il n'a en revanche opposé aucun obstacle matériel au déroulement de cette exécution. La définition entraîne ici une évaluation de l'acte de Charles (c'est un acte légal) et une action à l'égard de cet acte (ne pas condamner son auteur).

5. SYNTHÈSE ET OUVERTURES

De façon générale, le propos de cet article était de mieux saisir les rapports qui sont susceptibles d'unir la réflexivité langagière et l'argumentation. Il s'agissait de s'interroger sur l'activité métalinguistique – et même, métalexicalement – des locuteurs telle qu'elle est mise en œuvre dans l'interaction argumentative. On a choisi de se concentrer sur les énoncés définitoires et de décrire leurs divers modes d'intégration dans la dynamique argumentative. Au plan méthodologique, la démarche entendait à la fois tirer parti de travaux qui, dans le champ des sciences du langage, décrivent les formes de la réflexivité langagière et de travaux qui, dans le champ des théories de l'argumentation, cherchent à dresser une typologie des schèmes argumentatifs.

On a tenté, dans cet esprit, d'esquisser une procédure d'analyse des définitions et de leur usage argumentatif. Cette procédure se décline en trois étapes majeures, que l'on récapitulera brièvement ici, en tâchant aussi de formuler les questions qui restent en suspens et qui appellent des recherches futures.

(i) La première étape consiste à décrire la *forme* de l'énoncé dont on fait une lecture définitoire. À ce titre, on a, suivant les travaux de Riegel, distingué entre les énoncés ouvertement métalinguistiques (qu'ils soient désignatifs ou interprétatifs) et les énoncés non ouvertement métalinguistiques. Ce n'est pas là une question purement linguistique : comme on l'a

suggéré, ces formes, lorsqu'elles sont envisagées dans le cadre de l'interaction argumentative, ne semblent pas avoir les mêmes incidences en termes d'*ethos* et ne donnent probablement pas prise aux mêmes stratégies contre-argumentatives (ce point devrait être approfondi par des études empiriques).

(ii) Lors de la seconde étape, on s'intéresse à la *fonction* des définitions. On est alors amené à faire le départ entre les énoncés définitoires qui prétendent *décrire* le sens effectivement accordé à un mot dans un certain contexte et ceux qui *stipulent* le sens qu'il convient d'octroyer à un mot. On a vu que d'un point de vue argumentatif, les définitions descriptives et stipulatoires ne prêtent pas le flanc aux mêmes types d'objection de la part de l'allocutaire et, de fait, ne réclament pas le même type de justification de la part du locuteur. Un point à développer est la frontière parfois instable entre les deux fonctions considérées : les définitions descriptives ont certainement des implications prescriptives (point relevé récemment par Dufour 2008 : 178). Il faudrait voir comment, dans le mouvement d'une argumentation, il est possible de passer – plus ou moins implicitement – d'une description à une prescription de sens (« Voici le sens qui est usuellement accordé à un mot [*donc* voici comment il faut l'utiliser] »).

(iii) Lors de la troisième étape, on aborde la question centrale de l'insertion des énoncés définitoires dans des enchaînements argumentatifs. Suivant Perelman et Olbrechts-Tyteca, il paraît très utile de distinguer deux cas majeurs : l'énoncé définitoire peut fonctionner comme une conclusion soutenue par des arguments (on parle alors d'argumentation *à propos* d'une définition) ou comme un argument au service d'une conclusion (on parle alors d'argumentation *à partir* d'une définition). On peut ensuite raffiner l'analyse en distinguant plusieurs schèmes (comme on a tenté de le faire aux § 4.1. et 4.2.). Il reste bien sûr à développer le fait que, très souvent, les argumentations combinent les deux possibilités : le locuteur peut à la fois être amené à fonder la définition sur des raisons *et* à utiliser cette définition comme un argument visant une conclusion. Cette imbrication de l'argumentation *à propos* et *à partir* d'une définition réclame, elle aussi, des études sur corpus, pour que l'on puisse en déterminer la nature exacte.

BIBLIOGRAPHIE

- ANGENOT M. (2008), *Dialogues de sourds. Traité de rhétorique antilogique*, Paris, Mille et Une Nuits.
- ARISTOTE (1960), *Rhétorique*, texte établi et traduit par Médéric DUFOUR, Paris, Les Belles Lettres.

- AUTHIER-REVUZ J. (1995), *Ces mots qui ne vont pas de soi. Boucles réflexives et non-coïncidences du dire*, Paris, Larousse, 2 vol.
- (2003), “Le fait autonymique : langage, langue et discours. Quelques repères”, in AUTHIER-REVUZ J., DOURY M. & REBOUL-TOURÉ S. (éds), *Parler des mots. Le fait autonymique en discours*, Paris, PSN.
- BRETON P. (1996), *L'argumentation dans la communication*, Paris, La Découverte.
- DOURY M. (2004), “La classification des arguments dans les discours ordinaires”, *Langages*, 154, 59-73.
- DUFOUR, M. (2008), *Argumenter. Cours de logique informelle*, Paris, Armand Colin.
- GATA A. (2009), “La dissociation argumentative : composantes, mises en discours et ajustement stratégique”, in ATAYAN V. & PIRAZZINI D. (éds), *Argumentation : théorie – langue – discours*, Frankfurt, Peter Lang, 3-19.
- GOVIER T. (1997), *A Practical Study of Argument*, Belmont, Wadsworth.
- JULIA C. (2001), *Fixer le sens. La sémantique spontanée des gloses de spécification du sens*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle.
- KIENPOINTNER M. (1992), *Alltagslogik. Struktur und Funktion von Argumentationsmustern*, Stuttgart, Frommann-Holzboog.
- LEHMANN A. & MARTIN-BERTHET F. (1998), *Introduction à la lexicologie*, Paris, Nathan.
- MARTIN R. (1983), *Pour une logique du sens*, Paris, PUF.
- (1990), “La définition ‘naturelle’”, in *La définition*, Centre d'études du lexique, Paris, Larousse, 86-95.
- MICHELI, R. (2011), “Quand l'affrontement porte sur les mots en tant que mots : polémique et réflexivité langagière”, *Semen*, 31, « Polémiques journalistiques et médiatiques », 97-112.
- PERELMAN C. & OLBRECHTS-TYTECA L. (2000) (5ème édition), *Traité de l'argumentation*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles.
- PLANTIN C. (1990), *Essais sur l'argumentation*, Paris, Kimé.
- (1996), *L'argumentation*, Paris, Seuil, coll. « Mémo ».
- REY-DEBOVE J. (1971), *Etude linguistique et sémiotique des dictionnaires français contemporains*, Paris/La Haye, Mouton.
- (1978), *Le métalangage*, Paris, PUF.
- ROBINSON R. (1950), *Definition*, London, Clarendon.
- RIEGEL M. (1987), “Définition directe et indirecte dans le langage ordinaire : les énoncés définitoires copulatifs”, *Langue Française*, 73, 9-53.
- (1990), “La définition, acte du langage ordinaire. De la forme aux interprétations”, in *La définition*, Centre d'études du lexique, Paris, Larousse, 97-110.
- SCHIAPPA E. (2003), *Defining Reality. Definitions and the Politics of Meaning*, Carbondale, Southern Illinois University Press.
- SITRI F. (2003), *L'objet du débat. La construction des objets de discours dans des situations argumentatives orales*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle.

- VAN REES A. (2008), *Dissociation in Argumentative Discussions: A Pragmatic-Dialectical Perspective*, Amsterdam, Springer.
- WALTON D. (2006), *Fundamentals of Critical Argumentation*, Cambridge, CUP.
- WALTON D. & MACAGNO F. (2008), "The Argumentative Structure of Persuasive Definitions", *Ethical Theory and Moral Practice*, 11, 525–549.
- (2009), "Reasoning from Classifications and Definitions", *Argumentation*, 23-1.
- WALTON D. , REED C. & MACAGNO F. (2008), *Argumentation Schemes*, Cambridge, CUP.
- ZAREFSKY D. (2006), "Strategic Maneuvering through Persuasive Definitions : Implications for Dialectic and Rhetoric", *Argumentation*, 20, 399-416.